



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 15 SEP. 2020

ARRETE

Temporaire d'autorisation de travaux de nuits, d'interdiction de circulation et de dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores

(arrêté en date du 20/09/2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le
département du Var, article 7)

N° Départ : 1234/2020/348/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **11/09/2020**
- de l'entreprise **SOBECA**, qui sollicite un arrêté temporaire de travaux,
- pour le compte d'**ERDF**,
- nature des travaux : **traversée de route pour extension du réseau ERDF pour alimentation de la ZAC des Laugiers**,
- lieu : **RD 558 (angle avec le chemin des Pachiquous et de l'avenue des Fourches) à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 17/09/2020 au 21/09/2020 de 21h00 à 6h00.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant Qu'il importe de déroger temporairement à la réglementation de la circulation et à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores, **RD 558 (angle avec le chemin des Pachiquous et de l'avenue des Fourches) à Solliès-Pont.**

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, une interdiction de circulation, une interdiction de stationner et une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores sont accordées à l'entreprise **SOBECA**, pour des travaux cités dans sa demande, **RD 558 (angle avec le chemin des Pachiquous et de l'avenue des Fourches) à Solliès-Pont.**

- date des travaux : **du 17/09/2020 au 21/09/2020 de 21h00 à 6h00.**

Article 2 :

- l'entreprise **SOBECA** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- la circulation sera mise en alternat avec un système de feux tricolores automatiques,
- les engins de secours auront libre accès en cas d'intervention,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de nuitée,
- le pétitionnaire devra prévenir les riverains et la caserne des pompiers de Solliès-Pont au plus tard le 15/09/2020,
- les prescriptions techniques imposées par le Conseil Départemental devront être respectées.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- l'entreprise **SOBECA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SOBECA**,
- les dispositifs bruyants seront autorisés entre 21h00 et 6h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le